

## **Statuts de l'association à but non lucratif – The Aweil Dream**

### **§1 Nom de l'association**

Le nom de l'association est The Aweil Dream et est une association à but non lucratif.

### **§2 Objectifs de l'association**

L'objectif de l'association est de collecter des fonds pour construire et gérer une école à Aweil, au Soudan du Sud, où seulement 30 % des enfants ont actuellement la possibilité d'aller à l'école. L'association s'efforce d'accroître l'accès à l'éducation pour les enfants du Soudan du Sud, contribuant ainsi à leur avenir et au bien-être de la société. L'espoir est de pouvoir étendre les activités à l'avenir et d'inclure un orphelinat et plus d'écoles, pour aider plus d'enfants.

### **§3 Activités**

L'association doit mener les activités suivantes pour atteindre son objectif :

1. Organiser et animer des journées et des événements caritatifs pour collecter des fonds pour la construction d'une école au Soudan du Sud.
2. Rechercher et établir des collaborations avec des entreprises, des organisations et des individus pour obtenir un soutien financier pour le projet.
3. Informer et diffuser les connaissances sur la situation au Soudan du Sud et le besoin d'éducation pour les enfants.
4. Nous efforcer de trouver des donateurs mensuels qui contribuent régulièrement au projet.
5. Collaborer avec d'autres organisations et associations qui ont des objectifs similaires pour renforcer les efforts en matière d'opportunités éducatives pour les enfants au Soudan du Sud.

### **§4 Adhésion**

1. L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne qui soutient les objectifs de l'association et souhaite contribuer au projet au Soudan du Sud.
2. La demande d'adhésion s'effectue en remplissant et en soumettant une demande d'adhésion au conseil d'administration de l'association.
3. L'adhésion devient valable après le paiement de la cotisation.
4. L'adhésion est personnelle et ne peut être transférée à quelqu'un d'autre.
5. L'adhésion peut être résiliée en contactant le président par écrit.

## **§5 Conseil d'administration**

1. L'association doit être dotée d'un conseil d'administration composé d'au moins trois membres.
2. Le conseil d'administration est élu lors de l'assemblée annuelle de l'association et le mandat est d'un an.
3. Le conseil d'administration est chargé de diriger et de gérer les activités de l'Association conformément aux statuts et décisions prises lors de l'assemblée annuelle.
4. Le conseil d'administration se réunit régulièrement et prend ses décisions conformément au principe de la majorité.
5. Le conseil dresse un procès-verbal de ses réunions et fait un rapport sur les finances de l'association à l'assemblée annuelle.

## **§6 Réunion annuelle**

1. L'association doit tenir une assemblée annuelle une fois par an.
2. L'avis de convocation à l'assemblée annuelle doit être envoyé au moins deux semaines à l'avance et contenir des informations sur l'heure et le lieu et l'ordre du jour.
3. Lors de l'assemblée annuelle, les questions suivantes sont abordées :
  - a. Élection du conseil d'administration
  - b. Détermination de la cotisation
  - c. Approbation du rapport annuel et du rapport financier
  - d. Décisions sur d'éventuelles modifications des statuts
  - e. Autres questions proposées par le conseil d'administration ou les membres
4. Une réunion supplémentaire de l'association peut être organisée à la demande du conseil d'administration ou des membres.

## **§7 Finances**

1. Les finances de l'association doivent être tenues de manière satisfaisante et faire l'objet d'un rapport clair.
2. Les fonds de l'association doivent être utilisés pour atteindre les objectifs de l'association et être gérés de manière responsable.

3. Les finances de l'association doivent être examinées par un ou plusieurs vérificateurs élus lors de l'assemblée annuelle.
4. L'exercice financier s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

### **§8 Modifications des statuts**

Pour modifier les statuts de l'association, des décisions sont nécessaires lors de deux réunions annuelles consécutives, dont au moins une devrait être une réunion annuelle ordinaire. Pour que la modification soit valide, au moins les deux tiers des membres présents doivent voter en faveur du changement.

### **§9 Dissolution**

1. L'association peut être dissoute par résolution lors de deux assemblées annuelles consécutives, dont l'une au moins doit être une réunion annuelle ordinaire. Pour que la dissolution soit valide, au moins les deux tiers des membres présents doivent voter en faveur de la dissolution.
2. En cas de dissolution, les actifs de l'association sont utilisés pour atteindre les objectifs de l'association conformément aux décisions prises lors de la dernière assemblée annuelle.
3. Si l'association ne peut plus exercer ses activités ou s'il n'y a pas assez de membres pour tenir l'assemblée annuelle, l'association peut être dissoute sur décision du conseil d'administration. Dans de tels cas : les actifs de l'association doivent être utilisés pour atteindre les objectifs de l'association conformément à la décision du conseil d'administration.

### **§10 Siège**

1. L'association a son siège social à Växjö.

Ces statuts ont été adoptés lors de l'assemblée constitutive de l'association le 19/11/2023 et entrent en vigueur immédiatement.